

Assurance maladie MGEN

Demande de soins programmés à l'étranger

Articles R. 160-2 et R. 160-4 du Code de la Sécurité sociale



GRUPE **vyv**

Vous êtes assuré.e du régime français de Sécurité sociale et vous êtes géré.e par MGEN au titre de l'assurance maladie obligatoire. Vous souhaitez réaliser des soins programmés soumis à autorisation préalable à l'étranger. Vous devez adresser votre demande au Centre National des Soins à l'Etranger, accompagnée des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

**Centre National des Soins à l'Étranger
CPAM du MORBIHAN - MEDECIN CONSEIL
TSA 99 998
56003 VANNES Cedex**

Informations concernant l'assuré.e

Nom de famille _____
(Nom de naissance)

Nom d'usage _____
(Facultatif et s'il y a lieu)

Prénom _____

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 N° INSEE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse de résidence _____

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Courriel _____

Informations concernant le bénéficiaire des soins

Nom de famille _____
(Nom de naissance)

Nom d'usage _____
(Facultatif et s'il y a lieu)

Prénom _____

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 N° INSEE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les soins sont-ils :

☐ en rapport ☐ sans rapport avec un accident de travail/maladie professionnelle.

Date AT/MP :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les données personnelles mentionnées au soutien de ce formulaire sont collectées par MGEN, responsable de traitement, sise 3 square Max-Hymans – 75748 Paris Cedex 15. Ces données font l'objet d'un traitement destiné à l'exercice par la MGEN de son habilitation à gérer le Régime obligatoire d'assurance maladie et notamment, les missions d'immatriculation, affiliation, instruction, gestion et contrôle des droits des bénéficiaires des prestations de l'Assurance maladie obligatoire.

Le traitement des données collectées est fondé sur le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015 autorisant les traitements de données à caractère personnel par les organismes gestionnaires des régimes obligatoires de base de l'Assurance maladie pour l'accomplissement de leurs missions d'affiliation, d'immatriculation, d'instruction des droits aux prestations et de prise en charge des soins, produits et services.

Le traitement des données ne comportant pas un astérisque est nécessaire à la gestion du dossier. La non-fourniture des données à pour conséquence de ne pas permettre l'exercice de ces missions.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnels habilités de MGEN dans la limite de leurs attributions respectives.

Les données collectées sont conservées au plus cinq ans après la fermeture des droits à l'assurance maladie de l'assuré ou de l'ayant droit ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux. Les données relatives à la santé sont conservées pendant une durée maximale de dix ans dans un environnement logique séparé afin d'assurer la gestion des actions contentieuses, de la lutte contre la fraude et des recours contre tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez du droit de demander l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ainsi que le droit de communiquer des directives concernant le sort de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous disposez encore du droit de solliciter, pour motif légitime, la limitation du traitement, de vous opposer audit traitement et du droit à la portabilité des données.

Toute demande d'exercice de ces droits peut être adressée par courrier postal, en justifiant de son identité par tout moyen, à MGEN - Centre de gestion de la Verrière- Protection des données - CS 10601 La Verrière – 6 bis avenue Joseph Rollo – 78321 Le Mesnil-Saint-Denis Cedex. Le DPO peut être contacté à l'adresse suivante : MGEN – Data Protection Officer – 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15. Les demandes peuvent également être faites sur le site de MGEN à la page : <https://www.mgen.fr/mes-donnees/>. Un justificatif d'identité comportant votre signature pourra être demandé. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Vous pouvez, à tout moment, vous inscrire en ligne sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, à l'adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (article 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la Sécurité sociale. L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la Sécurité sociale). Les informations déclarées pourront être vérifiées en recourant aux dispositions des articles L. 114-19 et suivants du code de la Sécurité sociale. Formulaire édité en 2023. Des informations complémentaires ou des modifications sont susceptibles d'intervenir en cas d'évolutions législatives ou réglementaires postérieures.



FR232343_01NWQV